



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRETE N°2016 - 08 /SG/SCI/DIECCTE du 29 AVR. 2016

fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant des taux de prise en charge par l'Etat des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi pour le recrutement d'agents de prévention sanitaire en vue de lutter contre la prolifération du ZIKA

*Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe*

*Représentant de L'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin*

*Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite,*

-----

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n°2005-242 du 17 mars 2005 relatif au Contrats d'accompagnement dans l'Emploi

Vu la circulaire DGEFP n°2005-12 du 21 mars 2005 relative aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu la circulaire DGEFP n°2011 du 12 janvier 2011 relative aux modalités de mise en œuvre du contrat unique d'insertion (CUI) en outre-mer

Vu la circulaire DGEFP n°2013-2 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Vu la note DGEFP n° 2014-04 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1<sup>er</sup> semestre 2014

Vu l'arrêté n°2014-02/SG/SCI/DIECCTE du 10 février 2014 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant des taux de prise en charge par l'Etat des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE-MOP 2015/377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation de contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au 1<sup>er</sup> semestre 2016

Vu les cas d'infection et le risque d'épidémie provoqués par la maladie dénommée Zika

Vu la nécessité de permettre aux collectivités locales de disposer du personnel permettant la mise en œuvre du plan d'actions pour enrayer la progression du Zika

Vu les engagements de l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Sur proposition du Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2014-030/SG/SCI/DIECCTE du 20 juin 2014 est ainsi modifié :

Un taux de prise en charge de **95 % du SMIC** s'applique à **160 CUI-CAE** soit :

- 130 signés par les collectivités locales, communautés de communes et communautés d'agglomération de la Guadeloupe, de la collectivité de Saint-Martin et de la collectivité de Saint-Barthélemy
- 20 signés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,
- 10 signés par l'Agence régionale de santé

pour le recrutement d'agents de prévention sanitaire en vue de lutter contre la prolifération du Zika.

### Article 2

Ces contrats CUI-CAE sont réservés aux demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription emploi sur les 18 derniers mois).

-Les seniors de 50 ans et plus

-Ils sont conclus pour une durée d'un an renouvelable une fois.

-La durée hebdomadaire est fixée à 26 heures.

### Article 3

La prescription de ces CUI-CAE est confiée exclusivement à Pôle emploi.

### Article 4

La formation adaptée de ces agents de prévention est assurée par l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ou par l'opérateur désigné par elle.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Directeur de Cabinet et le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Basse-Terre, le

29 AVR. 2016

LE PREFET,



Jacques BILLANT

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*